



ENCOURAGEMENT DES ARTS DE LA SCÈNE (B 4)

(Version : janvier 2016 - transitoire)

1. OBJECTIFS

Le Canton du Valais encourage la création professionnelle dans le domaine des arts de la scène, en particulier le théâtre, la danse et les arts du cirque et le développement des divers métiers du spectacle dans un partenariat actif entre institutions (théâtre, etc.) et compagnies. Il contribue à la diffusion de ces créations hors canton.

2. AIDES PONCTUELLES

Les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A1), disponibles sur :

www.vs.ch/culture > [Demander un soutien](#) > [Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?](#)

La fiche A1 mentionne également les obligations des bénéficiaires d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

Les demandes peuvent être déposées en tout temps ou selon les délais indiqués lors de mise au concours via notre portail web :

www.vs-myculture.ch

En sus des critères formels et généraux, des critères spécifiques au domaine s'appliquent pour les projets éligibles ci-dessous :

2.1 Création de spectacles professionnels (dernier délai : 30 avril 2021)

2.2 Tournée de spectacles professionnels (dernier délai : 31 janvier 2020)

2.1 Création de spectacles professionnels (dernier délai: 30 avril 21 ; projet avant fin juin 21)

Projets admissibles : La création d'un spectacle par une compagnie professionnelle, active en Valais, peut bénéficier d'une aide.

Requérant : La demande peut être déposée par la compagnie ou par le théâtre, s'il co-produit la création.

Critères d'évaluation de la demande : La compagnie qui dépose la demande doit pouvoir faire état d'une activité régulière, de niveau professionnel, en Valais. Le projet de création doit impliquer, en nombre significatif, des professionnels des arts de la scène ayant des liens culturels réguliers avec le Valais dans les fonctions se situant au cœur du processus artistique, en particulier les comédiens, danseurs, circassiens, metteurs en scène et/ou chorégraphes.

Seuls pourront être soutenus les projets créés en Valais ou, dans le cas d'une co-production impliquant un théâtre professionnel valaisan et soutenue également par un ou plusieurs autres cantons, dont la présentation publique en Valais intervient dans la foulée de la création.

Lorsque la demande émane d'une compagnie ayant déjà bénéficié de plusieurs soutiens de la part du Service de la culture, sa capacité à diffuser ses spectacles dans les réseaux professionnels sera prise en compte pour l'attribution d'une subvention. En principe, une compagnie qui a été mise au bénéfice de trois soutiens successifs à la création de spectacles sans qu'aucun d'entre eux n'ait été acquis par un théâtre ou une autre institution du circuit professionnel ne peut plus bénéficier d'un soutien à la création.



Les projets qui émanent directement d'une activité de formation ne peuvent pas être pris en compte (spectacles de fin d'année).

Informations et documents à fournir : Le requérant fournira toutes les informations utiles sur son projet et présentera son budget et son plan de financement en utilisant le formulaire ad hoc établi à cet effet (« Formulaire de demande de soutien à une création », fiche B 41).

2.2 Tournée de spectacles professionnels (dernier délai : 31 janvier 2020)

Projets admissibles : Une création par une compagnie établie en Valais qui est proposée à des théâtres d'accueil du circuit professionnel hors canton, peut bénéficier d'une aide afin d'en faciliter l'achat.

Requérant : La demande est déposée par la compagnie.

Informations et documents à fournir : La compagnie fournit les éléments nécessaires pour apprécier l'intérêt de sa création et le budget de sa tournée.

Critères d'évaluation de la demande : La compagnie doit faire état d'une activité régulière, de niveau professionnel, en Valais. L'institution d'accueil ou le festival doit poursuivre un objectif de promotion artistique dans le cadre d'une programmation régulière ; son rayonnement au plan national, respectivement international, doit être avéré et documenté.

Remarque : Une création qui a bénéficié d'un soutien (cf. point 2.1) peut ultérieurement bénéficier d'une aide au titre de l'aide à la tournée.

3. DISPOSITIFS SPECIFIQUES

3.1 ThéâtrePro Valais (dernier délai : 30 septembre 2019)

En vue de :

- permettre aux compagnies professionnelles dans le domaine des arts de la scène de développer, en Valais, une activité dans la durée,
- favoriser la professionnalisation de l'ensemble des intervenants de la création, du comédien à l'administrateur du théâtre en passant par les techniciens et les metteurs en scène,
- développer la coopération entre les compagnies et les théâtres,
- développer la complémentarité entre les théâtres,
- le Département en charge de la culture, en collaboration avec la Délégation valaisanne à la Loterie romande, a mis sur pied un programme de soutien à la création théâtrale professionnelle en Valais. Ce programme fait l'objet de dispositions spécifiques que l'on peut consulter à l'adresse www.theatrepro.ch.

Seules seront prises en considération les dossiers de candidature déposés via la plateforme en ligne www.vs-myculture.ch.

3.2. Label+Théâtre romand

Le Canton du Valais participe au dispositif de soutien "Label+Théâtre romand" mis en place par les cantons romands pour "promouvoir la création théâtrale professionnelle en Suisse romande en favorisant la production de projets d'envergure, conçus en vue d'une large diffusion tant en Suisse qu'à l'étranger". Complétant les dispositifs cantonaux et communaux, Label+Théâtre romand peut apporter une aide pouvant aller jusqu'à frs 200'000.-, à deux projets francophones, tous les deux ans. Les projets sont choisis au terme d'un concours à deux tours.

Les projets de compagnies valaisannes soutenus par Label+Théâtre romand bénéficient automatiquement d'un soutien ThéâtrePro Valais.

Pour davantage d'information : www.labelplus-theatre.ch.



3.3. Aide à la programmation d'un théâtre (dernier délai : 30 avril 2020)

Objectif : Dans le but de favoriser le partenariat entre les théâtres et les compagnies valaisannes en permettant à ces dernières de présenter leurs créations dans une programmation diversifiée et de haut niveau, les théâtres titulaires du label « Théâtre de création valaisan » peuvent bénéficier d'un soutien pour leur programmation.

Candidats admissibles : Sont admissibles, les théâtres titulaires du label ThéâtrePro « Théâtre de création valaisan » qui, au cours des trois dernières années ont co-produit au moins deux créations théâtrales soutenues par le dispositif ThéâtrePro.

Nature et modalité du soutien : Dans le cadre du budget disponible, un montant global est réservé chaque année pour l'ensemble de ces soutiens. Il est rendu public au moment de l'appel à candidatures qui intervient par une communication de la Newsletter du SC publiée en janvier/février. Les candidatures pour l'obtention d'un soutien sont à déposer jusqu'au 30 avril. Les décisions sont prises par le Conseil de la culture avant le 30 juin de la même année.

Les dossiers de candidature comprendront :

- Les comptes révisés du dernier exercice terminé (si possible, l'exercice coïncide avec l'année civile, mais il peut également correspondre à la saison théâtrale ; dans tous les cas les comptes sont présentés avec le rapport de révision pour un exercice achevé)
- Le budget de l'exercice suivant celui pour lequel les comptes sont présentés
- Un rapport contenant notamment les éléments suivants :
 - o Présentation de la programmation de la dernière saison achevée en mettant en évidence les créations et les accueils de compagnies valaisannes ;
 - o Présentation de la programmation de la saison succédant à celle achevée en mettant en évidence les créations et les accueils de compagnies valaisannes
 - o Description des actions concrètes entreprises par le théâtre pour favoriser la diffusion des spectacles de compagnies valaisannes qu'il a accueillis ou produits au cours des derniers mois
 - o Description des actions de médiation culturelle conduites par le théâtre
 - o Description des mesures, entre autres tarifaires, prises pour favoriser l'accès du public jeune.

Traitement et évaluation des candidatures : Les critères pris en compte pour l'évaluation des candidatures d'un soutien éventuel sont prioritairement :

- La qualité et la cohérence de la programmation ;
- La place accordée aux créations de compagnies valaisannes ;
- Le rayonnement du théâtre à l'échelle de l'une des trois régions du canton ;
- L'importance et la qualité des actions de médiation culturelle.

Le montant de la subvention tiendra notamment compte de la manière dont les critères ci-dessus sont remplis et du nombre de places pour le public dans la salle de spectacle. La participation du Canton ne dépassera pas le 50% de la somme attribuée par les autorités locales pour la programmation du théâtre.

3.4 CORODIS

Le Canton du Valais soutient le programme d'encouragement de la Commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS) dont le dispositif peut être consulté sur le site www.corodis.ch.

« L'association CORODIS a été fondée en 1993 par des représentants du théâtre, de la danse, par des artistes, des responsables culturels cantonaux et communaux et avec le soutien de la Fondation Pro Helvetia. La CORODIS s'est donné pour tâche de favoriser la diffusion et les



reprises de productions romandes de qualité. Elle dispose de deux fonds distincts pour soutenir la diffusion de spectacles. Un fonds avec visionnement des spectacles et un fonds sans visionnement des spectacles. »

3.5 Soutien aux productions de compagnies d'amateurs (dernier délai : 30 juin 2019)

Objectif : Dans le but d'encourager des productions innovantes impliquant une collaboration active entre amateurs et professionnels, le Service de la culture peut soutenir des projets pertinents dans le contexte où ils interviennent et qui contribuent au développement des compétences des personnes impliquées.

Nature et modalité des bourses : Des soutiens attribués sur concours entre **frs 3'000.- et frs 8'000.- par projet** peuvent être apportés à des productions de compagnies d'amateurs dans le domaine des arts de la scène.

Procédure : Le Service de la culture publie une mise au concours invitant les associations culturelles à déposer un dossier. Les candidatures sont à adresser jusqu'au **30 juin** au Service de la culture. Elles peuvent concerner des productions réalisées au cours des douze mois qui précèdent ce délai ou qui verront le jour au cours des douze mois suivants. Les productions feront l'objet d'un accompagnement de la part d'un professionnel reconnu des arts de la scène. Un jury désigné par le Conseil de la culture sélectionne les projets à soutenir et détermine le montant de l'aide dans les limites du budget attribué. Il rend sa décision avant le 31 août.

Critères :

- Le caractère innovant de la production sera apprécié tant du point de vue artistique que du type de collaboration entre amateurs et professionnels.
- La pertinence sociale sera examinée tant du point de vue de la thématique abordée que de l'intérêt de la production du point de vue de la participation culturelle.
- Pour le développement des compétences, il sera tenu compte de la qualité, de l'originalité et de l'intensité de la formation des participants dans le cadre de la préparation de la production.
- L'implication financière des autorités locales dans le projet est un critère déterminant pour l'octroi d'un soutien.

Ne sont pas admissibles, les projets qui prévoient un financement, même très partiel, du travail fourni par les amateurs ainsi que ceux dont les fins sont strictement commerciales.

Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature déposés via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch.

3.6 Autres dispositifs intéressants dans le domaine

Le Canton du Valais met sur pied des dispositifs poursuivant des objectifs généraux qui peuvent bénéficier à chacun des domaines artistiques, notamment à travers des ateliers d'artistes, en Valais et à l'étranger. Ils font l'objet de fiches spécifiques (fiches C).

4. AIDES PLURIANNUELLES

Les dispositions concernant les aides pluriannuelles sont communes à l'ensemble des domaines. Elles peuvent être consultées dans la fiche A 1, *Dispositions générales*.

